



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250626-2025016-DE



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 26 juin 2025

Date de Convocation
17.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
27.06.2025

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, .

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 14
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-016

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion du TARN.

Le Président expose que le SMAEP DU PAS DES BÊTES souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- Que le SMAEP DU PAS DES BÊTES a, par la lettre d'intention du 04/03/2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Que le Centre de Gestion a communiqué au SMAEP DU PAS DES BÊTES la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du TARN lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention du en date du 04/03/2024 relative à la participation du SMAEP DU PAS DES BÊTES à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion du TARN pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG 81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion du TARN,

CONSIDÉRANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à compter du 01/01/2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du TARN pour la période **01.01.2025 au 31.12.2028** pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du TARN, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour le SMAEP DU PAS DES BÊTES les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

- **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

- GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques 100 % sans franchise au taux de 8.75 %

- **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ :**

- GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques sans franchise au taux de 1.65 %

- **DÉLÈGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion du TARN.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de Gestion du TARN ainsi que toutes pièces annexes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,



Le Président,



Vincent COLOM

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250626-2025016-DE



LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET LES AGENTS NON
TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTI-M 1
Tous les agents titulaires au 1^{er} janvier 2025

DE SOUS AU Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGPT) de la Région de la Réunion, le 26/06/2025.

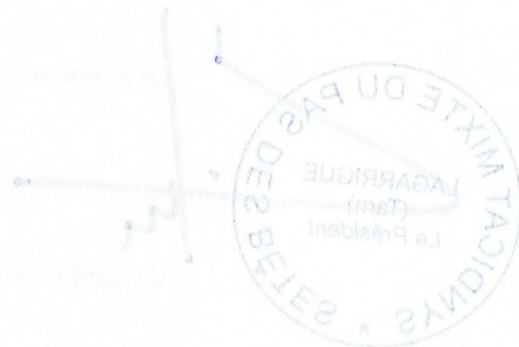
Cette note a pour objet de vous faire connaître les modalités de mise en œuvre de la procédure de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :
du TARN et des autres départements.

La Commission d'attribution des emplois de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Ensemble, les agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.



Le Secrétaire de la Commission
[Signature]